

N° 2022-241

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,

Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NICOLLIN sise Z.A.L. du Carreau de la Fosse 7 - 69 boulevard à AVION (62210) en ce qui concerne la campagne de balayage 2022 qui se déroulera le jeudi 07 juillet 2022 de 6h00 à 13h00 sur les rues suivantes : Rue de Lille (RD 19), Rue du Fayel, Rue des Sollières, Place du Général de Gaulle, Rue Demesmay, Rue Delattre, Rue du Béguinage, Rue des Frères Lumières, Rue Neuve (jusqu'à la rue de la Campagnette), Rue de la Gare, Rue d'Anchin, Rue Chuffart, Rue du Moulin, Rue Delmer, Rue de Roubaix (de la Place du Général de Gaulle au passage à niveau), Rue d'Orchies, Rue du Maresquel, Passage de la grange, Rue du 8 mai, Chemin des Houillez, Avenue Louis Deret.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : Rue de Lille (RD 19), Rue du Fayel, Rue des Sollières, Place du Général de Gaulle, Rue Demesmay, Rue Delattre, Rue du Béguinage, Rue des Frères Lumières, Rue Neuve (jusqu'à la rue de la Campagnette), Rue de la Gare, Rue d'Anchin, Rue Chuffart, Rue du Moulin, Rue Delmer, Rue de Roubaix (de la Place du Général de Gaulle au passage à niveau), Rue d'Orchies, Rue du Maresquel, Passage de la grange, Rue du 8 mai, Chemin des Houillez, Avenue Louis Deret, jeudi 07 juillet 2022 de 6h00 à 13h00, en raison de la campagne de balayage.

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Madame le Brigadier-Chef principale de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire
Luc MONNET

